Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250520-DEL2025_067-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_067

Objet : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (61) :
Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :
Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHIEN - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 74

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250520-DEL2025_067-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_067

Objet : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Vu la délibération n°2025_023 du 18 mars 2025 affectant provisoirement les résultats 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique voté par délibération du 20 mai 2025 ;

Vu les résultats de fonctionnement consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget principal, d'un montant de 10 966 807,90 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :
- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
  - 5 682 376,50 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 5 284 431,40 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 810 063,97 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250520-DEL2025_067-DE

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Zones d'Activités Économiques» de la manière suivante :
  - 787 579,92 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 22 484,05 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte administratif ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 1 856,14 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Portage de repas à domicile » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 856,14 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 155 027,81 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante :
  - 80 444,31 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 74 583,50 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant définitif de 1 604 126,95 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 604 126,95 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250520-DEL2025_067-DE

6) BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 53 662,90 € (excédent) ;

Vu le résultat de la section d'investissement définitif 2024, d'un montant de 119 026,69 € (excédent) ;

Vu la clôture du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » au 31/12/2024, acté par délibération n°2024/155 du 17/09/2024 ;

Il vous est proposé :

- de transférer le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 53 662,90 € à la section de fonctionnement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 002),

- de transférer le résultat de la section d'investissement définitif 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 119 026,69 € à la section d'investissement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 001).

7) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 5 484 830,22 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :
  - 1 313 289,28 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 4 171 540,94 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 6 495 291,49 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :
  - 4 906 760,41 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 1 588 531,08 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250520-DEL2025_067-DE

9) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 120 429,57 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante :
  - 72 662,48 € à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 47 767,09 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

10) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 760,08 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 760,08 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc DEBERT

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE